

10/10/2017

DÉCLARATION
DSN
SOCIALE
NOMINATIVE



CONTRÔLE ET SIGNALEMENT DES ARRÊTS

LES OBLIGATIONS DU SALARIE LIEES A L'ARRET DE TRAVAIL

- Transmettre à la CPAM, dans un délai de 48h, son arrêt de travail (volets 1 et 2) Maladie ou Accident du Travail
- Respecter les heures de sortie autorisées par le praticien
- Se soumettre aux contrôles organisés par le Service Médical, la CPAM ou l'employeur
- Ne pas quitter la circonscription sans accord préalable
- S'abstenir de toutes activités non autorisées = Fraude



les Avis d'Arrêts de Travail dématérialisés permettent d'éviter les sanctions pour envoi tardif

En cas de non respect de ces obligations, des sanctions financières existent, allant de 50% à la totalité de l'indemnisation.

En cas de subrogation, l'employeur subit également ces sanctions.

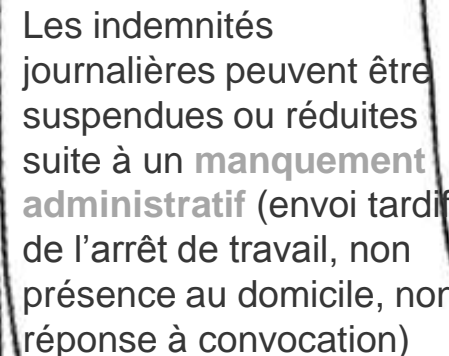
LE CONTRÔLE DES ARRÊTS PAR L'ASSURANCE MALADIE

ARRÊTS CONTRÔLES, MODALITES DE
CONTRÔLE...



Arrêts contrôlés et modalités du contrôle

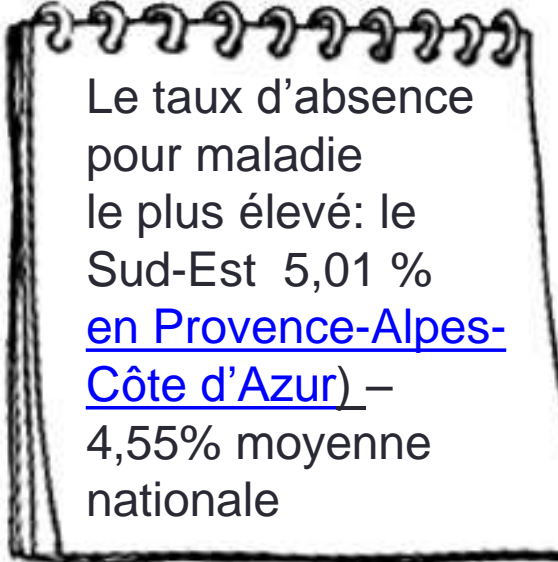
- Les arrêts peuvent être contrôlés pour des motifs administratifs ou médicaux
- L'Assurance Maladie mène des actions de contrôle ciblées
- Elle contrôle les arrêts selon différents critères, croisés ou non : durée, pathologie, motif de l'arrêt, répétitivité...
- Modalités du contrôle
 - Un médecin vérifie la justification de l'arrêt soit en fonction des éléments du dossier, soit en convoquant le salarié



Les indemnités journalières peuvent être suspendues ou réduites suite à un **manquement administratif** (envoi tardif de l'arrêt de travail, non présence au domicile, non réponse à convocation)

Notre action en amont

- Élaboration de fiches repères avec des durées indicatives selon la pathologie, le poste de travail occupé intégrées dans des outils de prescription électronique
- Des actions d'accompagnement des médecins prescripteurs
- Des actions de mise sous accord préalable ou de mise sous objectif pour les médecins fortement prescripteurs
- Des actions de lutte contre la fraude



Le taux d'absence pour maladie le plus élevé: le Sud-Est 5,01 % [en Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) – 4,55% moyenne nationale

EMPLOYEURS : QUELS MOYENS POUR CONTRÔLER LES ARRÊTS ?

Contre visite, SIGNALEMENT DIRECT

La contre-visite employeur

- Le médecin contrôleur que vous avez mandaté se rend chez votre salarié pour l'examiner
- Il rédige un rapport qui
 - précise s'il a ou non procédé à un examen du salarié
 - conclut à la justification ou non de l'arrêt.
- En cas d'arrêt non justifié, son avis est transmis au service médical dans un délai de 48 heures
- Le médecin conseil de l'Assurance Maladie confirme ou infirme la décision du médecin mandaté ou convoque le salarié

: si ces conditions ne sont pas remplies (précision de l'examen du salarié et délai de 48h), l'avis du médecin mandaté par vous n'est pas recevable et ne peut être exploité par l'Assurance Maladie aux termes de la réglementation. Cependant cette information est depuis décembre 2015 systématiquement exploitée par les service médical.

Le signalement direct auprès de la Cnam (1/2)

- En cas de doute motivé sur la justification de l'arrêt de votre salarié, vous pouvez contacter directement la Cnam de votre salarié ou le service médical sur la BAL

RELATIONS-EMPLOYEURS831@elsm-toulon.cnamts.fr

- Dans quels cas un signalement est pertinent ?
 - Activité (autre qu'une activité de la vie courante) du salarié constatée pendant son arrêt avec des éléments précis à l'appui.
 - Arrêt supposé de complaisance c'est à dire en lien avec un évènement particulier ou présentant une forme de régularité particulière et liée à des évènements sans lien apparent avec l'état de santé.
- Dans quels cas un signalement n'est pas utile ?
 - Arrêt échu ou proche de l'échéance sauf s'il présente une forme particulière de régularité ou récurrence objectivable.
 - Simple suspicion de mauvaise foi sans preuve ou éléments précis

Le signalement direct auprès de la Cnam (2/2)

• Comment faire ?

- Vous envoyez un courrier motivé à la Cnam de votre salarié ou au service médical
- Ce courrier doit contenir des éléments objectifs vérifiables par le médecin conseil
 - : salarié (nom, prénom, numéro de sécurité sociale) en arrêt mais en photo dans le journal pour avoir gagné le concours de pêche au gros

Dans tous les cas, le contrôle et les motifs de la décision sont soumis au secret professionnel.

La Cnam ne vous informe qu'en cas de remise au travail et si vous pratiquez la subrogation.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Vous recevez un courrier indiquant la prise en compte de votre signalement
- Le service médical juge de la justification de l'arrêt en fonction des éléments en sa possession ; il peut convoquer le salarié si nécessaire
- La Cnam se rapproche de vous si elle souhaite plus de précisions

Le déroulement des contrôles

- De façon systématique

45 jours en assurance maladie et risque professionnel

100 jours en risque professionnel

150 jours en assurance maladie et risque professionnel

180 jours en assurance maladie

8°mois

18°mois

24°mois

30°mois

- En 2016 le service médical du Var a donné 47294 avis sur arrêt de travail

Les signalements employeurs 2017

Du 01/01/2017 au 20/09/2017

- 414 signalements reçus et exploités (dont 11 par mail):
 - 11 contre visites à l'initiative de l'employeur recevables
 - 60 contre visites non recevables (absents)
- Suites :
 - 138 signalements à classer
 - 272 assurés convoqués
 - 124 avis favorables
 - 115 fin de versements des IJ
 - 33 assurés en cours de convocation à cette date
- Soit 30,1% des signalements employeurs qui mettent fin au service des IJ
- Et 48,1% de fin de versement des IJ parmi les assurés convoqués par le service médical suite au signalement employeur.



Merci